

Avocats. Lancement de l'acte d'avocat électronique

Afin d'encourager le développement de l'acte d'avocat, le Conseil national des barreaux (CNB) a lancé, le 19 mai dernier, l'e-acte d'avocat sur sa plateforme e-barreau. Désormais, cet acte peut ainsi être créé directement par voie électronique. Ayant la même valeur qu'un acte d'avocat papier, il offre également une date certifiée, une signature accélérée sans délais postaux et un archivage probatoire de longue durée garanti, sécurisé et accessible en ligne.



En pratique, l'avocat rédige l'acte et le dépose sur la plateforme. Puis, chaque partie reçoit un message l'invitant à consulter et signer l'acte grâce à un code d'accès envoyé par SMS. L'avocat contresigne l'acte, qui est alors archivé avec son dossier de preuve pendant au moins 5 ans.

Étant précisé que pour accéder à son espace personnel, l'avocat doit se doter d'une clé d'identification dont le coût s'élève à 162 €, valable 3 ans.

CNB, CONFÉRENCE DU 19 MAI 2015

Notaires. Renforcement du partenariat avec les généalogistes

Lors du règlement d'une succession, le notaire peut éprouver des difficultés à retrouver l'ensemble des héritiers du défunt. Dans ce cas, il fait généralement appel aux services d'un généalogiste professionnel. Afin de mieux définir le cadre des relations entre ces deux métiers, le Conseil supérieur du notariat et l'Union des généalogistes de France ont récemment signé une convention de partenariat, qui remplace celle datant du 4 juin 2008. Cette nouvelle convention a pour objet de préciser principalement :

- les cas dans lesquels le notaire peut être amené à faire appel à un généalogiste ;
- les garanties offertes par les généalogistes aux notaires sur le traitement de tous les dossiers qu'ils leur adressent, quel que soit le montant du patrimoine du défunt ou les difficultés de la recherche ;
- le coût des prestations et les modalités de rémunération ;
- la réaffirmation de la nécessité de protéger les héritiers en assurant la sécurité juridique de leur patrimoine.

Pharmaciens. Vente de médicaments par Internet

En France, les médicaments non soumis à prescription obligatoire peuvent être commercialisés via un site Internet par des pharmaciens. Pour éviter tout risque de contrefaçon, un logo officiel, commun à tous les États membres de l'Union européenne, doit être affiché sur le site. Obligatoire depuis le 1^{er} juillet dernier, ce logo doit apparaître de manière visible sur chaque

page du site avec le drapeau du pays correspondant, accompagné d'un message d'avertissement et d'information. En cliquant dessus, l'internaute est redirigé vers le site de l'Ordre national des pharmaciens, et peut vérifier ainsi que le site figure bien sur la liste des sites autorisés pour l'activité de commerce électronique de médicaments.



ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2015, JO DU 30